



Arrêté n°2026-44 du 4 mai 2026 portant création et fixant la composition de la commission académique d'affectation des demandes de dérogation de secteur en classe de Seconde Générale et Technologique

Vu le code de l'éducation, notamment son article D211-11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n ° MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n ° 2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique de la Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, il est créé, auprès du recteur de la région académique de la Guadeloupe une commission d'affectation des demandes de dérogation de secteur en classe de Seconde Générale et Technologique.

Article 2 : La composition de la commission d'affectation des demandes de dérogation de secteur en classe de Seconde Générale et Technologique est fixée ainsi qu'il suit :

Titulaires
M. Gabriele FIONI, recteur d'académie, DASEN ou son représentant
Mme. Isabelle RODIN, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'Orientation (IEN – IO)
Mme. Betty SAMSON, directrice de centre d'information et d'orientation (CIO)
Mme. Sendrine DECHERY, Directrice du CIO du Nord Grande Terre
Mme. Aline ROBIN, Directrice du CIO du Nord Basse Terre
Mme. Cynthia ROVELAS, Directrice du CIO du Sud Basse Terre

Article 3 : Placée sous l'autorité du recteur d'académie, la commission d'affectation des demandes de dérogation de secteur en classe de Seconde Générale et Technologique examine les dossiers des élèves sur la base du dossier constitué par le(la) chef(ffe) d'établissement et visé par la famille réclamant une nouvelle affectation dans un lycée de secteur pour son enfant.

Article 4 : La secrétaire générale par intérim de la région académique de la Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 4 mai 2026

Le Recteur de Région Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
Gabriele FIONI

